



Motifs de la décision

Arrêté pris en application de l'article L.111-18-1 du code de l'urbanisme

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l'environnement du 20/11/2019 au 11/12/2019 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-pris-en-application-de-l-article-l-a2087.html>

8 contributions ont été déposées sur le site de la consultation, 2 ont été reçues par courriel.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte finalement publié tient compte d'un ensemble d'observations, de remarques, de demandes, et d'arbitrages :

- Modifications apportées suite à l'examen du texte par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) :
 - o Ajout de la rubrique 2260-1 parmi les rubriques exemptées de l'obligation prévue par l'article L.111-18-1 du code de l'urbanisme ;
 - o Suppression dans l'article 2 des mentions de la rubrique 3660 et de l'application de l'obligation prévue par l'article L.111-18-1 du code de l'urbanisme
- Modifications apportées suite à l'examen du texte par le Conseil supérieur de la Construction et de l'Efficacité Energétique (CSCEE) : sans objet
- Modifications apportées suite à l'examen du texte par le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) : sans objet
- Modifications apportées suite à l'examen du texte lors de réunions interministérielles : sans objet
- Modifications apportées suite à l'examen du texte par le Conseil d'État : sans objet

